

ATTRIBUTION PRIX BELLIER.

Le MAIRE donne lecture du télégramme de Monsieur le Préfet en date du 21 Août 1954.

n° 1498 II/2 - Au cours prochaine session Conseil Municipal vous prie statuer sur candidatures éventuelles au PRIX BELLIER. Deux extraits délibération devront m'être adressés en cas de proposition et un extrait unique si aucune candidature n'a été examinée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
R. PETIT.

Après échange de vue le Conseil autorise le Maire à proposer le Pompier qui, lors de l'incendie rue Général Leclerc, a sauvé un enfant.

Renseignements pris, il s'agit du pompier FRUMENCE Hermann.